RÈGLEMENT DE L'OFFRE

« Flunchez un Max pour la Victoire » sur le site internet : www.flunchezunmaxpourlavictoire.com

ARTICLE 1 - SOCIETES ORGANISATRICES

Les société « **PEPSICO France** » SNC au capital de 47.065.000 Euros, dont le siège social est situé 420 rue d'Estienne d'Orves – 92705 Colombes Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 381 511 039 et « **FLUNCH** », SAS au capital de 30.893.760 euros dont le siège social se situe Immeuble Péricentre, Boulevard Van Gogh à 59 650 VILLENEUVE D'ASCQ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 320 712 510 (ci-après désignées les « Sociétés organisatrices ») organisent du 01/03/2016 (00h00) au 31/03/2016 (23h59) inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, composé d'instants gagnant ouverts intitulé « Flunchez un Max pour la victoire » (ci-après le Jeu) selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par le participant du présent règlement, et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à cette offre est ouverte à toute personne physique, majeure, capable, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) disposant à la date du Jeu d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel des Sociétés Organisatrices de l'offre, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs) ci-après le(s) Participant(s).

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de demander aux Participants tout justificatif pour vérifier la véracité des informations communiquées dans le cadre de l'offre.

Configurations matérielle et logicielle requises :

Configuration matérielle :

- * PC avec processeur Celeron 500 Mhz ou supérieur avec 256 Mo de mémoire vive ou supérieur.
- * Votre ordinateur doit vous permettre au minimum d'afficher une résolution écran de 1024 par 768 pixels.
- * La carte son n'est pas nécessaire pour participer au Jeu.

Configuration logicielle:

- * Système d'exploitation : Windows XP SP3, Vista, Windows 7, Mac OSX
- * Navigateurs : Internet Explorer 7 ou supérieur, FireFox, Opéra, Chrome, Safari avec le plug-in Flash 10 installé. Le navigateur du joueur doit accepter les cookies et l'exécution des fonctions JavaScript.

ARTICLE 4: SUPPORTS DE COMMUNICATIONS DU JEU

Le Jeu sera communiqué au moyen de supports promotionnels :

- La PLV en restaurant Flunch : des stops rayon et des descentes d'armoire
- Le site internet flunch.fr
- La page Facebook de Flunch
- Le site internet dédié à l'opération www.flunchezunmaxpourlavictoire.com>

ARTICLE 5 - PRINCIPE ET MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est accessible à l'adresse <u>www.flunchezunmaxpourlavictoire.com</u> du 01/03/2016 (00h00) au 31/03/2016 (23h59) inclus (heure France métropolitaine) (la date et l'heure des connexions des joueurs, telles gu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Flunch, faisant foi).

La Société Flunch fera ses meilleurs efforts pour que l'offre soit accessible sur internet 24h sur 24 directement à l'adresse <u>www.flunchezunmaxpourlavictoire.com</u>, sans être tenue à une obligation de résultat.

Pour participer au Jeu et tenter de gagner l'une des dotations mises en jeu, il suffit :

- De flasher le Qr-code présent sur les supports promotionnels de l'offre ou se de se saisir directement sur l'URL du jeu <u>www.flunchezunmaxpourlavictoire.com</u> avant le 31/03/2016 (23h59)
- 2) De renseigner le formulaire d'inscription (Tous les champs du formulaire mentionnés par une « * » sont obligatoires)

Civilité

Nom
Prénom
Adresse 1
Adresse 2
Adresse 3
Mail
CP Ville
Numéro de téléphone
3) d'accepter le règlement complet du Jeu en cochant la case prévue à cet effet,
4) de saisir le code de sécurité proposé

Le participant découvre instantanément s'il a gagné l'une des 100 consoles de jeu PS4 mises en jeu

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont frauduleuses, inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées après la fin du Jeu.

Si les Sociétés Organisatrices soupçonnent une fraude, elles se réservent la possibilité de supprimer la participation et donc le gain éventuel, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 – OBTENTION DES DOTATIONS

Console de jeu PS4

5) de cliquer sur jouer

Les dotations « Console de jeu PS4 » mises en jeu font l'objet d'instants gagnants ouverts, déposés auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi, sous la forme « mois/jour/heure/minute ».

Ils ont été préalablement tirés au sort, de façon aléatoire par une application dédiée et sur toute la durée de l'opération

Les instants gagnants sont dits « ouverts ». Ils débutent à un instant précis prédéterminé « jour/mois/année/minute/seconde » et prennent fin dès la connexion du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant.

Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas correspond au moment précis (au centième de seconde près) où le dit participant clique sur « jouer», après avoir

complété le formulaire de participation en renseignant les informations personnelles demandées (champs obligatoires), recopié le code de sécurité, accepté le règlement du Jeu.

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le Jeu sera gagnant.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'ordinateur diffusant le Jeu en France métropolitaine.

Les dotations «Console de jeux PS4» seront adressées par voie postale à l'adresse du gagnant renseignée lors de son inscription. La distribution des consoles se fera par envoi postal réalisé par la société Applewood située à Saint Pierre du Vauvray, à l'adresse du gagnant (coordonnées complètes obligatoires avec numéro de téléphone)

Les Sociétés Organisatrices ne pourront en aucun cas être tenues responsables en cas de perte et/ou de détérioration du (des) lot(s) par La Poste ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront en aucun cas être tenue pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées communiquées lors de la participation seraient inexactes, incomplètes ou erronées.

Chaque lot offert est nominatif et ne peut pas être attribué à une autre personne. Chaque lot est non échangeable et ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible.

En cas de force majeure, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 7 – DOTATIONS MISES EN JEU

Dotation: 100 consoles de jeu PS4

« PS4 noir 500Go » Lecteur BR/DVD intégré – un disque dur de 500 Go intégré – Une manette sans fil DualShock 4 – Un casque mono filaire – Un cordon d'alimentation AC –Un câble HDMI - Un câble USB, d'une valeur de 330 €

Le prix indiqué correspond au prix public unitaire TTC approximatif, il est déterminé au moment de la rédaction du présent règlement. Il est donné à titre de simple indication et est susceptible de variations.

ARTICLE 8 – DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement et la liste des instants gagnants ouverts sont déposés à l'étude de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi. Le règlement est disponible gratuitement sur le site : www.flunchezunmaxpourlavictoire.com,

En cas de différence entre l'extrait de règlement et le règlement complet, la version complète déposée chez l'huissier prévaudra.

ARTICLE 9 – AUTORISATION DE COMMUNICATION DES NOMS DES GAGNANTS

La participation au présent Jeu emporte, au profit des Sociétés Organisatrices, l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu, les noms, prénoms et villes des gagnants sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues pour responsables notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Les Sociétés Organisatrices ne garantissent pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les Participants ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats des options proposées par l'application de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

A cet égard, les Sociétés Organisatrices pourront annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou

les résultats du Jeu. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les Sociétés Organisatrices se réservent également le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer à l'offre, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des dotations. Ces informations sont destinées aux Sociétés Organisatrices, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. Les informations personnelles ne seront ni cédées à des partenaires, ni utilisées à des fins commerciales.

En participant à l'offre, le Participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Flunch et/ou du Partenaire. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition des données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

PEPSICO France, 420 rue d'Estienne d'Orves, service consommateur – 92705 Colombes Cedex

ARTICLE 12 - DECISIONS DES SOCIETES ORGANISATRICES

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

Les Sociétés Organisatrices pourront en informer les Participants par tout moyen de son choix.

Les Sociétés Organisatrices se réservent également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, si les circonstances l'exigent.

La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne sauraient être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Flunchez un max pour la victoire

PGMS 16021

BP 15

13717 - ROQUEVAIRE CEDEX

et au plus tard trente jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement.

ARTICLE 14 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET DES FRAIS DE CONSULTATION DU REGLEMENT COMPLET

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation à l'offre peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit un total de 0,20 euros TTC, sous réserve de vérification par les sociétés organisatrices de la participation effective du demandeur.

Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 30/04/2016 minuit heure France métropolitaine (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse de l'offre, accompagnées des coordonnées bancaires IBAN BIC, ainsi que de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet, la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de sa connexion au site. Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet : www.flunchezunmaxpourlavictoire.com et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone. Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants. En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participation pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.